



Salle «cancer friendly» dans certaines écoles

La cigarette à l'école, une affaire réglée depuis 2006, année où fut pris le décret qui interdisait la clope à l'école, en tout cas dans les locaux fréquentés par les élèves. Réglée, vraiment ? Le coup de gueule d'un futur enseignant, qui vient de terminer un stage de fin d'études dans un athénée liégeois, montre que les directions cherchent souvent des « petits compromis pour ne vexer personne », même si la loi n'est pas forcément respectée.

C'est sur le site enseignants.be que ce futur enseignant pousse son coup de gueule. « Lors de mes derniers stages, au sein d'un athénée de la région liégeoise, j'ai été surpris de constater qu'il existait encore une salle des profs « cancer friendly » où se réunissaient les enseignants désireux de s'en griller une bien au chaud », écrit celui qui ne sera plus

« Des profs pensent qu'ils peuvent fumer en classe quand les enfants sont absents »

étudiant dans quelques semaines. « Un fumoir (fermé) existe pourtant encore dans certaines écoles. Ce se-

rait anecdotique s'il n'accueillait pas des élèves, venus poser une question à l'un de ces enseignants (...) Après en avoir parlé à la direction, on m'a répondu que ces salles existaient afin de ne pas créer de frustrations

chez les profs et éviter qu'ils fument dans leur classe, la cour de récréation ou devant la grille, face aux enfants et aux parents. Entre nous, des enseignants qui fument en classe, c'est courant. Et jusqu'à il y a peu, je croyais cela autorisé, comme me l'avait confirmé un enseignant un jour : « La loi dit 'pas devant les gosses', donc entre deux cours, j'ai 5 minutes sans eux » (...) On contourne donc la loi pour ne pas vexer et pour des questions d'image. »

AFFAIRE RÉGLÉE ? VRAIMENT ?

La clope à l'école, une affaire réglée depuis longtemps ? Elle le devrait, puisque le Parlement de la Communauté française a adopté, le 2 mai 2006, il y a plus de dix ans donc, le décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école. L'article 2 indique que « dans les établissements scolaires visés à l'article 1^{er} [établissements d'enseignement maternel,

primaire, fondamental, spécialisé, artistique et secondaire de plein exercice et de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française], il est interdit de fumer dans les locaux fréquentés par les élèves, que ceux-ci y soient présents ou non ».

Cette interdiction s'étend à tous les lieux ouverts situés dans l'en-

ceinte ou en dehors de celle-ci et qui en dépendent. Elle pourrait s'étendre à d'autres lieux et activités selon les modalités fixées par le règlement d'ordre intérieur.

Le décret n'interdit pas formellement des lieux réservés aux fumeurs. « Dans ce cas, il faudrait donc voir si ce local peut s'apparenter à une pièce spécifique pour fumeurs, avec toutes les conditions que cela suppose, notamment au niveau de l'extraction de fumées, ou si les élèves y ont accès », précise le porte-parole de la ministre. « Ceci dit, je pense que ça doit devenir extrêmement marginal. Suite à ce décret, l'immense majorité des écoles ont supprimé les locaux fumeurs. »

SANCTIONS POSSIBLES

Pas si sûr à en croire notre expert qui a déjà rencontré des situations étonnantes, comme il nous les décrit ci-contre. Des contrôles sont-ils effectués ? « Il n'y en a plus, puisque c'est ancré dans les moeurs : personne ne fume dans les lieux accessibles aux élèves », reprend le cabinet. « Si c'est le cas, un prof peut être convoqué par la direction et des sanctions peuvent être prises. »

Pour le reste, « on peut encourager les directions à participer aux campagnes préventives dans le cadre de la lutte contre le tabagisme », nous précise-t-on encore. « Le site enseignants.be propose divers outils et infos en matière de « prévention tabac » à destination des directions, enseignants, éducateurs... »

DIDIER SWYSEN

NOTRE EXPERT

« J'ai vu un fumoir
installé dans la cave
d'une école »

**JONATHAN
FISCHBACH**

Expert
Enseignement

➤ **C'est un problème dont on n'entend plus parler, mais les profs et la clope, ce n'est pas une affaire réglée ?**

Je crois sincèrement que cela ne concerne qu'une minorité d'écoles, mais c'est vrai que cela peut représenter un dilemme pour un directeur si 20 % de ses profs fument. Fumer devant les grilles, face aux enfants et aux parents, ce n'est pas toujours bon pour l'image de l'école. Donc, on va réserver un local. On ne va pas en faire la pub, bien sûr... On n'en parle peut-être pas, mais l'existence de fumoirs dans certaines écoles, c'est un secret de Polichinelle.

➤ **Est-ce que l'on vérifie si la loi est bien respectée : locaux correctement ventilés, élèves qui n'y ont pas accès ?**

Est-ce que les écoles ont toujours les moyens de les respecter ? La plupart des écoles n'ont pas fait ici de gros investissements. Cela ne suscite pas vraiment de débat, mais il y a des allées et venues importantes dans ces locaux. J'ai vu des écoles où le fumoir n'était pas ventilé. J'ai vu des choses étonnantes, çà et là, même, une fois, un fumoir installé dans la cave d'un établissement scolaire : il n'y avait là aucune ventilation ! 🚫

animateur du site enseignons.be